

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusés : Mathias BOCHET (procuration à Thomas TARAVEL), Sylvain BOCHE (procuration à Benjamin DELEGLISE), Guillaume TROCHET (procuration à Anne-Marie PICOT)

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

A 19 h 15 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13/12/2023.

Il passe ensuite aux questions de l'ordre du jour :

1. Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux décès survenus depuis le dernier conseil municipal :

- M. BERGANTINI, papa de Florence PEYRUT, conseillère municipale et de Mme Arielle DUFRENEY agent immobilier au CORBIER,
- M. Mohamed NABIL, papa d'Amel ELKHAL et Sihame EL HORFI, époux de Mme Quenza NABIL

Il leur adresse en son nom et au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances.

D'autre part, il indique ensuite que le SKI CLUB DU CORBIER a été doté d'un bus financé par la REGION RHONE ALPES. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des conseillers régionaux et notamment à M. Cédric VIAL.

2. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée un projet de budget primitif et invite les participants à débattre sur les orientations budgétaires de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire de la commune

3. Tarifs bornes de recharges pour véhicules électriques

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques est terminée. Par délibération du 23/11/2023 le Conseil Municipal avait validé des tarifs pour l'utilisation de ces bornes de recharges de véhicules électriques. Cependant suite aux observations du fournisseur, il conviendrait de modifier les tarifs votés afin de prendre en compte les différents tarifs pratiqués dans ce domaine et les barèmes qu'il propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des bornes de recharges pour véhicules électriques comme suit :
 - o 0.50 € le KW/h pour la recharge
 - o 0.07 € la minute après recharge
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

4. Patinoire – Bilan de liquidation marché SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vue de la réalisation d'une patinoire et d'un parc de stationnement couvert associé, la commune a signé avec la SAS, le 3 novembre 2011, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un concours de maîtrise d'œuvre.

Le programme de l'opération ayant été restreint suite à la décision de la commune, le bilan de clôture définitif s'établit ainsi :

Les dépenses sont arrêtées à la somme de 381 978.83 € TTC :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - Etude et maîtrise d'œuvre | 41 409, 79 € HT |
| - Travaux | 301 700.01 € HT |
| - Frais divers de gestion | 2 085.78 € HT |
| - Honoraires maîtrise d'ouvrage SAS | 36 783.25 € HT |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1- D'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus
- 2- De donner quitus à la SAS pour sa mission tant sur le plan technique que financier
- 3- D'accepter la fin de la mission de la SAS et se trouve de ce fait subrogé dans ses droits et obligations
- 4- De verser à la SAS la dernière facture d'honoraires arrêté à la somme de 10 845.00 € TTC.

5. Création des postes saisonniers d'été 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement des services communaux pendant la saison d'été 2024, il est nécessaire de créer les postes d'agents saisonniers contractuels suivants :

Emplois	Nbre	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin	1	29/06/2024 au 31/08/2024	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif	Complet	Espace détente
Maître-nageur sauveteur	2	29/06/2024 au 31/08/2024	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 ^{ème} classe	Complet	Espace détente
Sauveteur secouriste aquatique	2	29/06/2024 au 31/08/2024	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 ^{ème} classe	Complet	Espace détente
Hôtesse d'accueil	2	29/06/2024 au 2/09/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Espace détente
Agent d'exploitation	1	01/07/24 31/08/24	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	TNC	Camping
Adjoint administratif	1	19/06/2024 au 31/08/2024	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint admin de 2 ^{ème} classe	TNC	Agence postale

Agent d'exploitation	1	19/06/24 02/09/24	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Cinéma
Agent de sécurité incendie	4	28/06/2024 Au 02/09/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Sécurité
Adjoint technique	3	02/05/2024 31/10/2024	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint technique	Complet	Technique
Éducateur sportif	1	01/07/2024 31/08/2024	Basé sur un indice brut du grade éducateur sportif 2 ^{de} classe	Complet	Salle de sport
Adjoint technique	3	15/05/2024 au 30/09/2024	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint technique	Complet	Technique pistes de VTT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de créer les postes contractuels saisonniers figurant au tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

6. Création d'un poste renfort piscine hiver 2023/2024 – Du 10/02/2024 au 10/03/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement de la piscine espace-détente, il convient de recruter une hôtesse polyvalente pour assurer le contrôle des accès et la propreté de l'établissement pendant les périodes de forte affluence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer
 - un poste contractuel pour besoin occasionnel d'hôtesse d'accueil polyvalente
 - pour besoins occasionnels
 - basé sur un indice brut de l'échelle C1 du cadre des adjoints administratif
 - à temps complet
 - du 01/02/2024 au 11/03/2024
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

7. Centre équestre – Modalité de location et tarifs

Monsieur le Maire présente la procédure en cours pour la remise en concurrence pour l'occupation du centre équestre du CORBIER.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur les durées et les biens mis à disposition des candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROPOSE de mettre à disposition les biens communaux ci-après :
 - o De mi- mai à mi-novembre : la carrière, le bâtiment « écurie » et le chalet, les terrains. L'occupant pourra utiliser la plateforme « parking journée » sans aménagement complémentaire.
 - o De mi-novembre à mi-mai :
 - la carrière d'une part,
 - et le bâtiment « écurie » et chalet d'autre part indépendamment de la carrière, pour stockage.
- La convention sera conclue pour une durée de trois saisons à compter de mi-mai 2024.

8. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'agent de maîtrise, réunit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal, et est inscrit sur le tableau annuel d'avancement établi en date du 01/02/2024

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal et de supprimer un emploi d'agent de maîtrise en raison de l'avancement de grade de Monsieur Pascal VARAINE.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création d'un** emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2024

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent technique

Grade : Agent technique principal 1ere classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Emploi : Adjoint technique principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, articles 64111, 64113 et 64118.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. Demande de subvention du NAUTIC CLUB MAURIENNAIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu du NAUTIC CLUB MAURIENNAIS sollicitant une aide financière afin d'améliorer ses conditions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix contre et 1 abstention :

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au NAUTIC CLUB MAURIENNAIS pour l'année 2024.

10. Approbation du budget de l'office de tourisme CORBIER TOURISME

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de l'EPIC CORBIER TOURISME :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : recettes 1 239 425.00 €, dépenses 1239 425.00 €

SECTION INVESTISSEMENT : recettes 51 645.00 €, dépenses 51 645.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'EPIC CORBIER TOURISME tel que présenté.

11. Approbation de la convention d'objectif CORBIER TOURISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la commune peut transférer à l'office de tourisme :

- les missions de service public :
 - accueil et information permanents des touristes et des habitants
 - promotion et communication de la station en complément des actions programmées au niveau du domaine des Sybelles
 - animation/évènementiel
 - commercialisation et vente de produits touristiques en collaboration avec le SIVAV
 - coordination des opérateurs locaux pour promouvoir le tourisme local et concourir à son développement
- les missions complémentaires :
 - contribution à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques
 - exploitation d'installations touristiques et de loisirs (halte garderie, club enfants,...)

Il propose donc au conseil municipal de signer une convention d'objectifs qui fixe les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'EPIC, office de tourisme « Corbier Tourisme », pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs qui fixe les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'EPIC, office de tourisme « Corbier Tourisme », pour l'année 2024,
- **DECIDE** d'accorder à l'EPIC « Corbier Tourisme »
 - une subvention de 502 590 € pour soutenir ses actions,
 - une subvention pour la garderie, le club enfants et le label Famille+ de 150 000 €
 - L'Office de tourisme percevra également le montant de la taxe de séjour soit 305 835 €
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Convention pass partout hiver 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat pour l'opération « Passe Partout » établie par l'EPIC « Corbier Tourisme ».

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties et notamment la durée et les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer avec l'EPIC « Corbier Tourisme » une convention de partenariat pour l'opération « Passe Partout » relative à l'accès pendant la saison d'hiver 2023/2024 :
 - à la piscine, l'espace détente, et la salle de remise en forme
 - au cinéma
 - livret parcours spatial
 - livret escape game outdoor
- **VALIDE** les conditions financières de reversement soit 1.00 € l'unité,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Ouverture des crédits d'investissement budget communal 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire propose d'inscrire les sommes suivantes :

Chapitre	BP 2023 + DM	Ouverture de crédits 2024
16	502 240.01€	125 560€
20	30 000€	7 500€
204	186 212.27€	46 553.07€
21	1 360 997.48€	340 249.37€
23	125 000€	31 250€
TOTAL	2 204 449.76€	551 112.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget 2024.

14. Voie verte – Prix d'acquisition des terrains

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du dossier de la voie verte, il conviendra d'acquérir l'emprise foncière située sur les différentes parcelles de propriétés privées.

La superficie à acquérir est de 11 286.80 m².

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix d'acquisition qui pourra être proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la superficie d'emprise privée nécessaire à la réalisation du projet de voie verte, à savoir 11 286.80 m² au prix de 1.50 €
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

15. Modification des prix du carburant

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburants	19/12/2023	29/12/2023	05/01/2024	9/01/202	17/01/2	25/01/2024
GO	1.88	1.87	1.83	1.86	1.86	1.88
SP 95	2.11	2.05	2.05	2.02	2.01	2.01
SP 98	2.12	2.07	2.07	2.06	2.06	2.06

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 19/10/2023.

16. Tarifs cinéma, piscine et salle de musculation

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** les tarifs de la piscine et de l'espace détente à compter du 1^{er} juin 2024, comme suit :

Désignation	TARIFS en € au 01/06/*2024
PISCINE	
Enfant - de 5 ans	Gratuit
Seniors + 75 ans	Gratuit
Entrée + de 12 ans	7.00
Entrée Enfants- de 12 ans	5.00
Entrée + de 12 ans (spécial animations)	3.50
Entrée enfants -12 ans (spécial animations)	2.50
Carnet 12 entrées + de 12 ans	51.00
Carnet 12 entrées Enfant - de 12 ans	37.00
Carnet 24 entrées + de 12 ans	83.00
Tarif groupe (+10 pax)	5.00
Forfait saison été - 16 ans	60.00
Carte crédit temps 10H00	33.00
ESPACE DETENTE [Sauna + hammam + jacuzzi] (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	12.00
Carte 5 entrées	52.00
PISCINE + ESPACE DETENTE (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	17.00
Carte 5 entrées	75.00
Forfait saison hiver	150.00
Forfait saison été	99.00
Carte crédit temps 12H00	120.00
PACK Piscine-Espace détente/Sport-Fitness	
Forfait hiver	179.00
Forfait été	105.00
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
Location matelas	2.50
Bain de soleil	5.00
Location d'une ligne d'eau à l'heure	24.00
LOCATION AQUABIKE	
Location en usage libre	5.00
Carte crédit temps 4 H 00 - location usage libre	30.00
PASS PARTOUT	
Piscine Enfant - de 12 ans	3.00
Piscine + de 12 ans	5.00
Espace détente	8.00
Tarifs hébergeurs professionnels – Engagement annuel*	
+ de 200 lits – base unitaire *	6.70
+ de 100 lits – base unitaire *	7.50
+ de 30 lits – base unitaire *	9.50

**Base unitaire = prix par personne/semaine inclus dans le prix de location*

Le Conseil Municipal DECIDE que les tarifs cinéma et salle de musculation sont inchangés.

17. Prime pouvoir d'achat pour les agents fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Afin de pouvoir saisir le comité technique social, il propose au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'attribution de cette prime aux agents fonctionnaires de la commune de Villarembert et de donner un avis sur les montants qui pourraient être attribués aux agents qui remplissent les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Envisage l'attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les fonctionnaires de la commune de Villarembert, au prorata du temps de travail effectué et sous réserve de l'avis du CTS dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat fixé par le décret N°2023-1006	Montant envisagé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- Charge Monsieur le Maire d'engager les démarches pour la suite de ce dossier.

18. Proposition pour la mise en place des tickets/cartes restaurants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de gestion de la Savoie a engagé une démarche mutualisée pour la fourniture de titres-restaurant au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics affiliés au CDG73.

L'offre de la société EDENRED a été retenue par la commission d'appel d'offres du CDG73 lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

L'accord-cadre souscrit a pris effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans. L'adhésion à l'accord cadre par les collectivités et établissements publics peut intervenir à tout moment pendant la durée de validité du marché. Chaque employeur adhérent peut décider proposer des titres-restaurant en format papier ou dématérialisé.

Les agents n'ont pas l'obligation de souscrire aux titres-restaurant si leur employeur leur propose.

L'accord-cadre mutualisé n'engendrera aucun frais de gestion pour les collectivités adhérentes.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent rejoindre le dispositif doivent impérativement saisir le comité social territorial compétent pour avis sur la valeur faciale des titres-restaurants, ainsi que sur le montant de leur participation, puis délibérer sur ce dispositif.

Monsieur le Maire, propose donc au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-SURSOIT A STATUER sur la mise en place du dispositif.

19. Rénovation de la rue couverte

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait part, lors des différentes assemblées générales de copropriétés, du souhait de la Commune d'acquérir la capacité de rénover en profondeur et de manière cohérente la rue couverte du Corbier.

Cette démarche a été accueilli favorablement dans la plupart des assemblées générales.

Il souhaite que le conseil municipal se prononce sur sa volonté de poursuivre cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son souhait de poursuivre la démarche en vue d'acquérir la capacité de rénover en profondeur et de manière cohérente, la rue couverte du CORBIER.
- MISSIONNE Monsieur le Maire pour avancer dans cette procédure.

20. Place du village

Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal engage une réflexion sur la possibilité de création d'une place du village dans le hameau de l'Eglise.

Il propose que les élus réfléchissent sur un projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une réflexion sur la possibilité de créer une place du village au hameau de l'Eglise et d'engager les discussions en vue des besoins de maîtrise foncière.

21 - Création d'une commission spéciale pour la gestion des travaux liés aux intempéries

Monsieur le Maire rappelle les différentes intempéries auxquelles la Commune a dû faire face en ce début d'hiver.

Les fortes pluies ont occasionné différents désordres sur les voies et chemins communaux.

Un important travail de remise en état est à prévoir pour le printemps.

Monsieur le Maire propose aux élus de créer une commission spéciale qui prendra en charge le suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEFINI que les membres de la commission en charge du suivi des travaux liés aux intempéries seront :
 - o Patrice FONTAINE, Maire
 - o Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, 1^{er} adjoint
 - o Thomas TARAVEL, 2^{ème} adjoint
 - o Benjamin DELEGLISE, 3^{ème} adjoint

22 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'agent de maîtrise, réunit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal, et est inscrit sur le tableau annuel d'avancement établi en date du 01/02/2024.

24 - Questions diverses

- En questions diverses, Monsieur le Maire informe l'assemblée :
 - o que le propriétaire du magasin SIRIUS SPORT lui a fait une demande pour l'aménagement du sentier extérieur amont au-devant de son commerce car il y a souvent de la boue.
Le Conseil municipal valide le principe de revoir la surface du chemin au printemps.
 - o que le propriétaire du commerce « Plan B » souhaite mettre en vente son établissement. Il demande au conseil municipal de réfléchir sur une possible acquisition par la mairie.

Madame Anne-Marie PICOT informe de l'avancement du dossier de rénovation de la chapelle du Cruet.

D'autre part, elle souhaiterait que soit repris le dossier concernant la modification du répondeur téléphonique de la mairie.

A 21 h50 l'ensemble des points de l'ordre du jour ont été évoqués, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Florence PEYRUT

Le Maire



Patrice FONTAINE